

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 28 février 2019

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 30 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Béatrice ALIPHAT - Martial ALVAREZ - Christophe AMALRIC - Sylvia BARTHELEMY - François BERNARDINI - Roland BLUM - Patrick BORÉ - Gérard BRAMOULLÉ - Christian BURLE - Martine CESARI - Gaby CHARROUX - Frédéric COLLART - Georges CRISTIANI - Arlette FRUCTUS - Daniel GAGNON - Alexandre GALLESE - Danièle GARCIA - Gérard GAZAY - Roland GIBERTI - Nicolas ISNARD - Maryse JOISSAINS MASINI - Didier KHELFA - Richard MALLIÉ - Danielle MILON - Jean MONTAGNAC - Roland MOUREN - Henri PONS - Georges ROSSO - Michel ROUX - Martine VASSAL.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Pascal MONTECOT représenté par Nicolas ISNARD.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Eric LE DISSÈS.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

VOI 015-5469/19/BM

**■ Approbation de la création et de l'affectation de l'opération d'investissement -
"Ceyreste - Aménagement du Haut de l'avenue Eugène Julien"
MET 19/9661/BM**

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La Métropole Aix-Marseille-Provence prévoit de requalifier et élargir la partie métropolitaine de l'avenue Eugène Julien en impasse sur la commune de Ceyreste.

Cette voie présente un profil en long très pentu et un profil en travers de 6 mètres de large. Elle dessert plusieurs équipements : camping, centre aéré, terrains de sport. Le plateau faisant office d'aire de retournement est le point de départ de nombreuses randonnées en zone Natura 2000.

Le linéaire de voie à traiter est de 320 mètres linéaires.

Cette voie fait l'objet d'un emplacement réservé à 8 mètres dont les terrains d'assiette appartiennent principalement à la Commune facilitant ainsi la mise en œuvre d'un élargissement qui permettra la réalisation d'une chaussée de 5 mètres de large avec un trottoir unilatéral de 3 mètres. Il conviendra également de prendre en compte la desserte en transport en commun, la nécessité de développer l'offre de stationnement sur la partie haute et la création d'un réseau pluvial aujourd'hui inexistant.

A cet effet, l'opération d'investissement « Ceyreste – Aménagement du Haut de l'avenue Eugène Julien », pour un montant de 1 500 000 euros, inscrite au budget dans le cadre de la première décision modificative de l'année 2019, enregistrée dans l'autorisation de programme 191141 du programme 14.1 de la Métropole doit être créée et affectée.

Signé le 28 Février 2019
Reçu au Contrôle de légalité le 14 mars 2019

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République.
- La délibération FAG 152-4969/18/CM du Conseil de la Métropole du 13 décembre 2018 portant délégation du Conseil au Bureau de la Métropole.
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire Marseille-Provence du 26 février 2019

Où le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il convient de procéder à la création et à l'affectation pour un montant total de 1 500 000 euros TTC de l'opération d'investissement afin de permettre sa réalisation ;

Délibère

Article 1 :

Sont approuvées la création et l'affectation de l'opération d'investissement « Ceyreste – Aménagement du Haut de l'avenue Eugène Julien », pour un montant de 1 500 000 euros, rattachée au programme 14.1 Voirie Métropolitaine Code AP 191141.

Article 2 :

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2019.

L'échéancier prévisionnel des crédits s'établit comme suit :

CP 2019 : 40 000 euros TTC

CP 2020 : 200 000 euros TTC

CP 2021 : 1 260 000 euros TTC

Signé le 28 Février 2019
Reçu au Contrôle de légalité le 14 mars 2019

Article 3 :

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, ou son représentant, est autorisé à solliciter des aides financières auprès de l'Union Européenne, l'Etat, la Région Sud Provence Alpes Côte d'Azur, le Département des Bouches-du-Rhône, les communes membres de la Métropole Aix-Marseille-Provence, l'Agence de l'Eau, l'ADEME, ainsi que tout autre organisme susceptible d'apporter sa contribution, et à signer tout document y afférent, pour la réalisation de cette opération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Conseiller Délégué
Espace Public et Voirie

Christophe AMALRIC